

LE RÈGLEMENT DU RAID ANSA 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Le Raid ANSA est organisé par L'Association Nemours saint pierre Sports Aventures (ANSA)

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire à l'épreuve entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.

ARTICLE 3 – DÉROULÉ

Le RAID ANSA 2024 se déroulera sur 1 jour : départ le samedi 12 heures et se terminera par une épreuve de nuit.

Le synoptique du déroulement de la course est disponible sur le site de l'ANSA.

Les épreuves se feront en orientation par équipe de 2 en autosuffisance.

ARTICLE 4 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Raid ANSA se déroule dans le respect des règlements visant à la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 – LIMITATION DU NOMBRE D'ÉQUIPES

L'organisateur se donne le droit de limiter le nombre d'équipes en appliquant la règle des premiers inscrits.

ARTICLE 6.1 – VALIDATION DES INSCRIPTIONS

L'inscription de l'équipe est validée dès réception du formulaire d'inscription accompagné, du versement des droits d'engagements et des pièces justificatives demandées sur notre plateforme partenaire PROTIMG.FR

Tout engagement est ferme et définitif. Les frais d'inscription par équipier sont de 40,00€ (hors frais de gestion).

Les participants n'ayant pas de licence FFTRI / FFCO devront présenter un certificat médical ou le Formulaire Infos Santé (FIS) disponible sur le site de l'ANSA.

Demande de remboursement en cas de non-participation motivé :

- Complet un mois avant la course
- 50% quinze jours avant la course
- Total si une équipe de remplacement est trouvée par l'équipe qui se désiste.

ARTICLE 6.2 – MATÉRIEL FOURNI

L'inscription de l'équipe comprend les différentes cartes d'orientation, le matériel spécifique, le repas du samedi soir, un espace sanitaires.

ARTICLE 6.3 – LIMITATION D'ÂGE

L'âge minimum pour s'inscrire est de 16 ans révolus

ARTICLE 7.1 – ASSURANCE DE L'ORGANISATION

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur auprès de la MACIF, conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre en aucun cas le rapatriement de concurrents malades ou blessés. Il ne s'agit pas non plus d'une assurance individuelle accident au profit des concurrents. Il appartient aux concurrents de souscrire, s'ils le souhaitent, une police d'assurance de ce type.

ARTICLE 7.2 – ASSURANCE DU PARTICIPANT

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages aux personnes et aux biens qu'il pourrait commettre dans le cadre de l'épreuve, et s'assurer pour les dommages susceptibles de l'atteindre personnellement (incapacité permanente, accident corporel des participants ou détérioration du matériel).

ARTICLE 7.3 – FRAIS MÉDICAUX

Toute personne ne bénéficiant pas de convention de remboursement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie française s'engage à prendre à sa charge tous frais d'évacuation, d'hospitalisation et autres résultant de sa participation au Raid ANSA.

ARTICLE 8 – LICENCE SPORTIVE

Chaque participant devra fournir à l'organisation une licence sportive compétition FFTRI, FFCO de l'année en cours. A défaut un formulaire d'infos santé ou un certificat médical pour les sports d'endurance (Course à pied, VTT) en compétition

ARTICLE 9 – CAPITAINE D'ÉQUIPE

Chaque équipe nomme un capitaine qui sera l'interlocuteur auprès de l'organisation. Par le seul fait de s'inscrire, les participants dégagent par avance l'organisateur de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir.

ARTICLE 10 – SANTÉ

Les participants ont connaissance des risques spécifiques liés à leur participation au Raid et inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel. L'organisation ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents. L'organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du code de la route, la voie publique n'étant pas fermée à la circulation à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 11 – VTT / CAP

À VTT et à CAP, vous ne devez pas pénétrer dans les champs et parcelles en culture, dans les endroits clôturés. Tout concurrent abandonnant des déchets sera déclassé. Sur l'épreuve de Run & Bike le port du casque est obligatoire pour les deux coéquipiers.

ARTICLE 12 – AIDE EXTÉRIEURE

L'assistance sur le parcours est interdite et sera sanctionnée par l'exclusion de l'équipe.

ARTICLE 13 – ASSISTANCE

Vous devez assistance aux autres concurrents en cas de danger.

ARTICLE 14 – DOSSARDS

Vos dossards et vos plaques VTT doivent toujours être visibles.

ARTICLE 15 – PARCOURS

L'organisation se donne le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 16 – MATÉRIEL

Chaque équipier devra avoir un VTT en état, un casque, un système d'éclairage arrière.

Sont conseillés des barres énergétiques, une gourde ou un bidon, une trousse de secours, des chambres à air, un kit de réparation, une lampe frontale, une couverture de survie, un téléphone portable (numéro à laisser à l'organisateur), un sifflet, une boussole et un crayon.

ARTICLE 17 – BINÔMES

Pendant toute la durée du Raid ANSA l'équipe doit toujours être groupée (sauf contre-indication dans le règlement sportif). Une équipe séparée sera pénalisée.

ARTICLE 18 – CONTROLE

Le contrôle du passage aux balises se fera soit par poinçonnage d'un carton de contrôle soit dans la majorité des balises par un boîtier électronique.

Les commissaires présents sur les parcours pourront retenir et/ou disqualifier une équipe en infraction avec le règlement. Le briefing d'avant course précisera les modalités de classement. Seul le capitaine d'équipe est autorisé à porter réclamation, la décision finale des commissaires sera sans appel.

Le passage par l'arrivée est obligatoire même en cas d'abandon.

ARTICLE 19 – CLASSEMENTS et RECOMPENSES

Un classement Homme, Mixte, Féminin, sera réalisé.

Récompenses aux 3 premières équipes Hommes, Femmes et mixtes si au moins cinq équipes sont engagées.

Dans le cas contraire, seule l'équipe classée première sera récompensée.

Les équipes non présentes lors de la remise des prix ne pourront pas prétendre à leurs lots.

ARTICLE 20 – IMAGES

En s'inscrivant au Raid ANSA, les concurrents acceptent d'être filmés ou photographiés. Ils ne peuvent prétendre à aucun droit d'auteur, droit de reproduction, de représentation ou d'exploitation pour l'usage de ces films ou photographies par l'organisation.

ARTICLE – 21 CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom.